DIRECTION GENERALE DES MARCHÉS PUBLICS



RESCRIPTION DE CÔTE D'IVOIRE

OF CHANGE PROPRIES ANGLES AUTOS

OF CHANGE PROPRIES ANGLES AUTOS

OF CHANGE PROPRIES AUTOS

FICHE DE SUIVI DE DOSSIER

06005

The state of the s	The state of the s
INFORMATIONS COURRIER	Regula 15/09/2023
EXPEDITEUR : MIS/CAB/CPMP	
REFERENCE: 0173/MIS/CAB/CPMP du 13/06/202	3.
OBJET: Bordereau d'envoi des arrêtés n° 1 marché n°2021-0-2-1247/02-323 relatif Minignan (lot 3) pour information.	126/MIS/CAB/CPMP du 05/06/2023 portant résiliation du aux travaux de réhabilitation du Commissariat de
	1 5 .06 . 2023
PIECES JOINTES : PJ / 03 Arrêtés.	
MODE TRANSMISSION : AGENT COURRIER	FAX COURRIEL POSTE INSTRUCTION
INDUTATION DON'D	
INSTRUCTIONS	DSE DPO DSI DFCQ iat DGMP Service Central Courrier DRMP Pour participation Pour suivi Pour information
MPUTATION DIRECTEUR SD RAJ SD EP SD PA SD CO INSTRUCTIONS Pour aviss Pour examen et projet de réponse Pour contr Pour nécessaire à faire et suite à donner Pour décis Pour examen et m'en parler Pour comp Pour exécution Pour comp	Pour dispositions à prendre Pour publication Pour instructions à donner Pour information Pour participation Pour classement Pour disposition Pour classement
INCTELLETIONS DARTICULIERS	
Cojie au DRRP	
CIRCUIT DE TRANSMISSION	ORDINAIRE
Directeur / SD / DR / Ch	ef de Service A: The BROV
RAITEMENT DU DOSSIER	
Responsable : Dossier reçu le :	/

KM

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ET DE LA SECURITE

LE CABINET

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

LA RESPONSABLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS
COURRIER ARRIVÉE

Le 15-06-2023

N°: No 0 6 0 0 5

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Abidjan le,

1 3 JUIN 2023

N° = 17 3/MIS/CAB/CPMP

BORDEREAU D'ENVOI

Des pièces adressées à Monsieur le Directeur Général des Marchés Publics

ABIDJAN

	DESIGNATION	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
	 ENTREPRISE CANAAN 		
1.2 ·	Arrêté n°1126/MIS/CAB/CPMP du 05 juin 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-1247/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Minignan (lot 3);	01	
-	Arrêté n°1127/MIS/CAB/CPMP du 05 juin 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-1236/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 32ème Arrondissement d'Abobo (lot 1);	01	« Pour Information »
•	Arrêté n°1128/MIS/CAB/CPMP du 05 juin 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-1244/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 29ème Arrondissement de Treichville (lot 4);	01	

N née ISSTA. GWLADYS Administrateur des

INTERIEU Services Financiers

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Vu



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ARRETE N° • 1 1 2 7 /MIS/CAB/CPMP du 5 JUIN 2023 portant résiliation du marché N° 2021-0-2-1236/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 32ème Arrondissement d'Abobo (lot 1), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, pour un montant de vingt-cinq millions (21 500 000) francs CFA HT.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Vu l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés

Publics (ANRMP);

Vu l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

le décret n° 2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et

fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef

de Gouvernement :

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du

Gouvernement;

Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du

Gouvernement:

Vu le décret n° 2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement

du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu l'avis n° 03609/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01094/39 du 28 avril 2023 ;

Considérant les nécessités de service ;



ARRETE

ARTICLE 1

Le marché 2021-0-2-1236/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat du 32ème Arrondissement d'Abobo (lot 1), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, dont le siège social est à Abidjan-Adjamé, rue SICOGI-Sud, 136 logements, bâtiment I, 1er étage, escalier gauche, appartement n°86, 12 BP 1683 Abidjan 12, Cel. : (+225) 07 09 90 28 71 / 07 58 73 96 62, Email : zohben12@yahoo.fr, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-A-8297, Compte Contribuable numéro 14 181 34 L, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CANAAN PRESTATIONS ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CANAAN PRESTATIONS est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (02) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS:

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- DGPN
- CPMP/MIS
- DCM/MCLU
- Entreprise CANAAN
- BOMP
- J.O.R.C.I



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Vu

Vu

Vu

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

ARRETE N° 1 1 2 8 /MIS/CAB/CPMP du 5 JUN 20 portant résiliation du marché N° 2021-0-2-1244/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de 29 me Arrondissement de Treichville (lot 4), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, pour un montant de vingt-cinq millions (16 500 000) francs CFA HT.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP);

Vu l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

le décret n° 2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu l'avis n° 03609/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01094/39 du 28 avril 2023 ;

Considérant les nécessités de service :



ARRETE

ARTICLE 1

Le marché 2021-0-2-1244/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat du 29eme Arrondissement de Treichville (lot 4), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, dont le siège social est à Abidjan-Adjamé, rue SICOGI-Sud, 136 logements, bâtiment I, 1er étage, escalier gauche, appartement n°86, 12 BP 1683 Abidjan 12, Cel. : (+225) 07 09 90 28 71 / 07 58 73 96 62, Email : zohben12@yahoo.fr, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-A-8297, Compte Contribuable numéro 14 181 34 L, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CANAAN PRESTATIONS ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

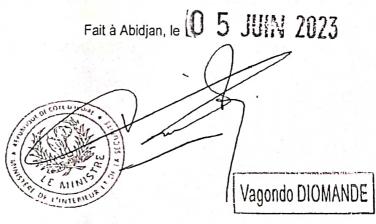
Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise CANAAN PRESTATIONS est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (02) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS:

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- DGPN
- CPMP/MIS
- DCM/MCLU
- Entreprise CANAAN
- BOMP
- J.O.R.C.I



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ARRETE N°, 1 26 /MIS/CAB/CPMP du 5 JUIN 2023 portant résiliation du marché N° 2021-0-2-1247/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Minignan (lot 3), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS, pour un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA HT.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Vu	l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP);
Vu	l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
Vu	le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
Vu	le décret n° 2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics ;
Vu	le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
Vu	le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu	le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu	le décret n° 2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Vu	l'avis n° 03349/2023/MBPE/DGMP/DRRP/01094/39 du 24 avril 2023 ;
Considérant	les nécessités de service ;



ARRETE

ARTICLE 1

Le marché 2021-0-2-1247/02-323 relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Minignan (lot 3), passé entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'entreprise CANAAN PRESTATIONS dont le siège social est à sis Abidjan-Adjamé, rue SICOGI-Sud, 136 logements, bâtiment I, 1er étage, escalier gauche, appartement n°86, 12 BP 1683 Abidjan 12, Cel. : (+225) 07 09 90 28 71 / 07 58 73 96 62, Email : zohben12@yahoo.fr, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-A-8297, Compte Contribuable numéro 14 181 34 L, est résilié pour nécessités de service.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CANAAN PRESTATIONS ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS:

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- DGPN
- CPMP/MIS
- DCM/MCLU - Entreprise CANAAN
- BOMP
- J.O.R.C.I

